

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 AVRIL 2025

Le deux avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, M. BOSCHER Matthieu, Mme PACHECO Nathalie, Mme BOYER Pia, M. MAGRAS André, Mme LEGRY Christèle.

Absentes excusées : Mme LAMBERT Mélanie donne pouvoir à M. BOSCHER Matthieu, Mme FRADIER Isabelle donne pouvoir à Mme LEGRY Christèle, Mme BEAUSSIRE Mélanie donne pouvoir à M. MAGRAS André

Absent : M. PIHUIT Arnaud

Secrétaire de séance : Mme OLLIVAUX Anne-Cécile

- Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 26 février 2025.

Points à ajouter à l'ordre du jour :

- Règlement location salle La Bijouterie
- Protection Sociale Complémentaire
- Devis rénovation appartement : Impasse des Cours Anneix

I – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET COMMUNE

M. Jean-Yves HONORÉ, premier Maire adjoint présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif de la commune pour l'exercice 2024 faisant apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	732 500,68	891 623,86	159 123,18
INVESTISSEMENT	181 312,75	400 345,31	219 032,56

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2023 du budget Commune et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

II – COMPTE DE GESTION 2024 : BUDGET COMMUNE

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2024 du budget Commune du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

III – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT

M. Jean-Yves HONORÉ, premier Maire adjoint présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2024 faisant apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	60 176,78	51 658,42	- 8 518,36
INVESTISSEMENT	38 523,28	30 818,64	- 7 704,64

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2024 du budget assainissement et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

IV – COMPTE DE GESTION 2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2024 du budget assainissement du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

V – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET ZAC

M. Jean-Yves HONORÉ, premier Maire adjoint présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif du budget ZAC pour l'exercice 2024 faisant apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	45 985,80	53 985,80	8 000,00
INVESTISSEMENT	45 985,80	40 985,80	- 5 000,00

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2023 du budget ZAC et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

VI – COMPTE DE GESTION 2024 : BUDGET ZAC

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2024 du budget ZAC du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

VII – AFFECTATION DE RÉSULTATS - BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **181 134,31 €**, le Conseil municipal, à la majorité, décide d'affecter **150 000,00 €** à la section investissement au compte 1068 et décide de reporter **31 134,31 €** en excédent de fonctionnement.

VIII – VOTE DES TAXES 2025

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	39,80 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	44,63 %
Taxe d'habitation (TH) :	15,10 %

Charge Monsieur le Maire :

De notifier cette décision aux services préfectoraux

De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

IX - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, vote le budget primitif de la commune de l'exercice 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	932 493,31 €	932 493,31 €
INVESTISSEMENT	766 099,68 €	766 099,68 €
TOTAL	1 698 592,29 €	1 698 592,29 €

Autorise Monsieur le Maire en matière de fongibilité des crédits à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

X – AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024. Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **8 262,91 €**, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter **8 262,91€** en excédent de fonctionnement.

XI – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget primitif Assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	58 234,91 €	58 234,91 €
INVESTISSEMENT	157 198,69 €	157 198,69 €
TOTAL	215 433,60 € €	215 433,60 €

XII – AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET ZAC

Le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025. Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **34 617,80 €**, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter **34 617,80 €** en excédent de fonctionnement.

XIII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE - ZAC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget primitif de la ZAC qui s'équilibre de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	85 603,60 €	85 603,60 €
INVESTISSEMENT	139 631,16 €	139 631,16 €
TOTAL	225 234,76 €	225 234,76 €

XIV – SPL CEBR : TARIF ASSAINISSEMENT 2026

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, 1er Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil municipal que les tarifs de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2026 doivent être délibérés cette année.

A - REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2026 soit :

- pour les constructions **raccordées** au réseau d'eau potable : **part fixe = 20 €**,

décide de maintenir le tarif de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2026 soit : part mobile = 1,95 € / m³

B - REDEVANCE ASSAINISSEMENT - CAS PARTICULIERS

Monsieur Jean-Yves HONORÉ demande au Conseil municipal de se prononcer également sur les tarifs de la redevance assainissement des cas particuliers pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs de la redevance d'assainissement des cas particuliers, soit : **Forfait fixe annuel : 20 € HT**

décide de maintenir le tarif de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2026 soit : Redevance 25 m³/personne à 1,95 € HT/m³

Ces tarifs sont applicables pour l'année 2026.

C – PÉNALITÉS POUR LES RACCORDABLES NON RACCORDÉS

Monsieur Jean-Yves HONORÉ demande au Conseil municipal de se prononcer sur le tarif de majoration à appliquer aux abonnés raccordables non raccordés :

Proposition ⇒ forfait fixe annuel à 30 € HT et part mobile à 3 € HT /m³.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le forfait fixe annuel à 30 € HT et la part mobile annuelle à 3 € HT/m³ pour l'année 2026.

XV – AMÉNAGEMENT PARKING LA BIJOUTERIE : AVANT PROJET / MAITRISE D'ŒUVRE / CHIFFRAGE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les honoraires de la SARL CMOI pour la mission de maîtrise d'œuvre au titre de l'extension du parking la Bijouterie.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend la conception et la réalisation avec un total d'honoraires à 12 400,00 € hors taxe, et divers ingénierie Mission CSPS avec un total de 1 500 € hors taxe.

Le chiffrage avant-projet comprend 3 lots (VRD Espaces verts / Clôtures Portail / Electricité) est estimé à 155 000,00€

Monsieur le Maire expose les plans et sollicite les membres du conseil pour une validation du projet d'aménagement du parking la Bijouterie.

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la proposition d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre à 12 400,00 € Hors taxe pour la société CMOI, valide le chiffrage avant-projet concernant les travaux, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette Affaire (Lancement de l'appel d'offre/ Devis...).

XVI – RENOUELEMNT ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, 1^{ER} Adjoint au Maire propose aux membres du Conseil municipal l'*Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif*

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 950 équivalents - habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, **le Département propose aux collectivités éligibles pour l'année 2025, une convention d'une durée d'un an reconduisant les modalités actuelles.**

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, **le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre).** L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, **la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale**, dérogeant au code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

XVII – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) RISQUE SANTÉ

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur la mise en place de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) Risque santé

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la demande de l'avis du comité social territorial en date du **24 février 2025**, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

L'employeur souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2026** :

- Pour le risque santé :
 - o *mettre en place* un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Délibération

PSC risque santé :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence (à compléter éventuellement de l'inscription au budget du montant du crédit annuel calculé en fonction des taux d'adhésion prévisionnel).
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de :15 € par agent,
- **Article 4** : d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

XVIII – LOCATIFS SOCIAUX : VALIDATION DEVIS RÉNOVATION APPARTEMENT IMPASSE DES COURS ANNEIX

Monsieur Henri PORCHER, 2^{ème} Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder aux travaux de rafraîchissement (peinture et sols souples) dans un appartement de la commune situé « Impasse des Cours Annexe ».

Vu la séance de Conseil le 26 février 2025, trois devis ont été envoyés. Afin de comparer au mieux avec les mêmes éléments, la commune souhaite des nouveaux devis avec modifications des surfaces pour les peintures sur les murs dans le dégagement de l'étage et la date d'intervention. Le choix de l'entreprise retenue sera effectué ultérieurement.

Après examen des nouveaux devis :

- | | |
|--------------------|---------------------------------|
| - BERRU NJS DÉCORS | Montant de 6 517,43 € Hors taxe |
| - BOURIEL | Montant de 9 273,12 € Hors Taxe |
| - RIOT | Montant de 11 579,00 € HT |

Monsieur Henri PORCHER propose de retenir l'entreprise BERRU pour un montant de 6 517,43 € hors taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE le devis de la société BERRU pour un montant de 6 517,43 € hors taxe, autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette Affaire.

XIX – SALLE MULTIFONCTION LA BIJOUTERIE : AVENANT SUR REGLEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, lors de la séance de conseil le 27/09/2023, une délibération a été actée validant le contrat de location et l'état des lieux, consigne de sécurité.

A l'usage, il en ressort que le nettoyage de la salle, par un prestataire, doit être effectué après chaque location (montant forfaitaire de 102€ H.T.). Si la cuisine nécessite un nettoyage en profondeur, la prestation supplémentaire sera facturée au locataire. Il est alors proposé de facturer cette prestation aux usagers pour un montant de 173€ HT. (Chambres froides, four, laverie).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE cette nouvelle proposition (contrat de location annexé à la présente délibération).

XX – QUESTIONS DIVERSES

Cimetière

A ce jour, il existe deux bacs conteneur au cimetière communal de FEINS. La commune reçoit la redevance ordures ménagères qui représente un coût annuel de 1 972 € environ.

Après réflexions, tout en se souciant de l'environnement, pour raisons économiques également, il serait souhaitable de supprimer ces bacs tout en réservant un espace pour jeter les déchets recyclables (terreau plante etc) et demander aux usagers de récupérer les matières plastiques. Cela se pratique déjà dans bien des communes. Une affiche sera apposée à l'entrée du cimetière demandant aux visiteurs d'emporter leurs déchets non recyclables.

Les autres points de collectes méritent aussi réflexions (école / restaurant scolaire / mairie etc) afin de rationaliser les coûts de collecte des ordures ménagères payés par la commune.

Terrain de football Montreuil sur Ille Feins

Depuis plusieurs années déjà, il n'y a plus de jeunes adhérents de Feins au club de football de Montreuil sur Ille. Pour autant, la commune de Feins reçoit régulièrement un titre de recettes pour la participation à l'entretien du terrain. Le dernier en date du 25 mars 2025 concerne l'année 2022.

Malgré nos demandes répétées, il serait souhaitable que la commune de Montreuil sur Ille fasse une annulation de titre afin de ne plus recevoir des lettres de relance, et que la convention qui lie les communes soit dénoncée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 heures 15 minutes.

Prochains Conseils : Les mercredis 14 mai 2024 et 25 juin 2025 à 20h30